



ARRETE PERMANENT n°2023-035

**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de
La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes**

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-2 et R411-2 ,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant que pour englober une somme d'habitation il convient de modifier les limites de l'agglomération de Sainte-Cécile-les-vignes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La limite de l'agglomération de Sainte-Cécile-les-Vignes est modifiée comme suit :
RD 976 PR20 + 205 (route de Valréas)

Article 2 :

Les dispositions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération sur les voies autres que celles citées à l'article 1 demeurent inchangées.

Article 4 :

Le directeur général des services de la mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes,
Le maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie
Le directeur départemental de l'équipement,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Vincent FAURE

